



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0021**

Objet : Garantie d'emprunt octroyée à la Société Publique  
Locale Isère Aménagement pour la zone d'activités  
économiques Secrétan

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 64  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Excusés : 10  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**08 FEV. 2022**

et affichage le

**08 FEV. 2022**

Secrétaire de séance :  
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les articles L2252-1 à L2252-5, L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants et D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande formulée par la SPL (Société Publique Locale) ISERE AMENAGEMENT dans le cadre de la concession d'aménagement régularisée par délibération en date du 10 juillet 2019 et notifiée à l'aménageur le 19 juillet 2019 concernant le projet de zone d'activités de Secrétan ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Considérant que la concession d'aménagement prévoit que Le Grésivaudan garantisse les emprunts effectués par la SPL dans le cadre de l'opération d'aménagement,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 700 000,00 €, émise par La Banque Postale et acceptée par ISERE AMENAGEMENT pour les besoins de Financement des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) "Le Secrétan" dans le cadre d'une concession publique d'aménagement située à Montbonnot Saint Martin,

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de garantir l'emprunt visé ci-dessus dans les termes et conditions suivants :**

Etablissement bancaire	LA BANQUE POSTALE
Objet	Financement des travaux d'aménagement de la zone de Secrétan
Montant souscrit	700 000 EUROS
Montant garanti	560 000 EUROS (80% du capital emprunté augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires)
Durée	3 ANS
Amortissement du capital	IN FINE
Taux	FIXE de 0.55%
Périodicité	TRIMESTRIELLE
Commission de montage	0.05%

**La garantie est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires.**

**Elle est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 70 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Jean-François CLAPPAZ).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31-11-2022

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Paris, le 09/12/2021

Mail : [contrat-spl@labanquepostale.fr](mailto:contrat-spl@labanquepostale.fr)  
Tél : 09 69 36 88 44  
Du lundi au vendredi sauf jours fériés  
De 9H à 12H et de 14H à 17H

ISERE AMENAGEMENT  
Monsieur Le Directeur Général  
34 Rue Gustave Eiffel  
Les Reflets du Drac  
38000 GRENOBLE

Références :

*Numéro du contrat de prêt : LBP-00014496*

*Date d'émission des conditions particulières : 09/12/2021*

Monsieur Le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, édités en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

**La Banque Postale**  
CPX215  
115 rue de Sèvres  
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA  
Responsable Adjointe Middle Office  
Marché Secteur Public Local





## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

**Références :**

Numéro du contrat de prêt : LBP-00014496

Date d'émission des conditions particulières : 09/12/2021

**Prêteur : LA BANQUE POSTALE**

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

**Emprunteur : ISERE AMENAGEMENT**

société publique locale, dont le siège social est situé au 34 Rue Gustave Eiffel - Les Reflets du Drac, 38000 GRENOBLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 524 119 641, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

### TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 08/02/2022 AU 15/02/2025

- **Montant du prêt** : 700 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 08/02/2022 au 15/02/2025, soit 3 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement des travaux d'aménagement de la Zac "le Secrétant" dans le cadre d'une concession publique d'aménagement située à Montbonnot Saint Martin (38330)
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 08/02/2022, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 3 ans, soit 12 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 0,55 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts** : Périodicité Trimestrielle
- **Jour de l'échéance** : 15<sup>ème</sup> d'un mois
- **Mode d'amortissement** : In fine

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital emprunté sans indemnité.  
*Préavis* : 35 jours calendaires

## GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion et engagement de reprise** : Cautionnement et engagement de reprise du contrat de prêt par la Communauté de Communes le Grésivaudan à hauteur de 80 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.  
*Production de la garantie* : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 01/02/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

## COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible et payable le 22/02/2022.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 0,57 % l'an  
*soit un taux de période* : 0,143 %, pour une durée de période de 3 mois

### Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	ISERE AMENAGEMENT 34 Rue Gustave Eiffel - Les Reflets du Drac 38000 GRENOBLE
Fax : 08 10 36 88 44 ☎ : 09 69 36 88 44 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Monsieur Fabien SURPI ☎ : 04 76 70 97 40 @ : f.surpi@elegia-groupe.fr

## CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 01/02/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces

personnes

- Une copie du contrat public signé entre l'Emprunteur et la collectivité territoriale
- Une copie certifiée conforme de la délibération du concédant transmis au contrôle de légalité approuvant le traité de concession (ou la convention publique d'aménagement) et désignant l'Emprunteur comme l'aménageur

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution
- La transmission d'un bilan prévisionnel actualisé cohérent avec le financement

## **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

## **SIGNATURES**

---

Fait en 2 exemplaires originaux.

**L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.**

Pour l'emprunteur :

A \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 09/12/2021

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA

Responsable Adjointe Middle Office

Marché Secteur Public Local

## ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblochage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	08/02/2022	700 000,00	0,00	0,00	350,00	350,00	700 000,00
1	15/05/2022	0,00	0,00	1 037,36	0,00	1 037,36	700 000,00
2	15/08/2022	0,00	0,00	962,50	0,00	962,50	700 000,00
3	15/11/2022	0,00	0,00	962,50	0,00	962,50	700 000,00
4	15/02/2023	0,00	0,00	962,50	0,00	962,50	700 000,00
5	15/05/2023	0,00	0,00	962,50	0,00	962,50	700 000,00
6	15/08/2023	0,00	0,00	962,50	0,00	962,50	700 000,00
7	15/11/2023	0,00	0,00	962,50	0,00	962,50	700 000,00
8	15/02/2024	0,00	0,00	962,50	0,00	962,50	700 000,00
9	15/05/2024	0,00	0,00	962,50	0,00	962,50	700 000,00
10	15/08/2024	0,00	0,00	962,50	0,00	962,50	700 000,00
11	15/11/2024	0,00	0,00	962,50	0,00	962,50	700 000,00
12	15/02/2025	0,00	700 000,00	962,50	0,00	700 962,50	0,00

<b>TOTAL</b>	<b>700 000,00</b>	<b>11 624,86</b>	<b>350,00</b>	<b>711 974,86</b>
--------------	-------------------	------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.



## ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

### Débiteur

**1 – Dénomination sociale :**  
ISERE AMENAGEMENT

**2 – Adresse :**  
34 Rue Gustave Eiffel - Les Reflets du Drac  
38000 GRENOBLE

**3 – Coordonnées du compte bancaire :**  
IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

| F | R | 3 | 4 | | 2 | 0 | 0 | 4 | | 1 | 0 | 1 | 0 | | 0 | 7 | 1 | 5 | | 9 | 7 | 3 | 9 | | 0 | S | 0 | 3 | | 8 | 7 | 6 |

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

| P | S | S | T | F | R | P | P | L | Y | Q |

### Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

### Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

### Validation de la demande

**4 – Fait à :**

**5 – Le :**

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :**

### Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

| L | B | P | - | 0 | 0 | 0 | 1 | 4 | 4 | 9 | 6 | - | 5 | 2 | 4 | 1 | 1 | 9 | - | 2 | 0 | 2 | 1 | 1 | 2 | 0 | 9 | | | | | | | | | |

### Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## ANNEXE

### MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

---

A adresser par courrier ou par fax à :

**La Banque Postale**  
CPX 215  
115, rue de Sèvres  
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44

Fax : 08 10 36 88 44

**Emprunteur** : ISERE AMENAGEMENT  
**Numéro du contrat de prêt** : LBP-00014496  
**Plage de versement** : Du 09/12/2021 au 08/02/2022  
**Montant du versement** : 700 000,00 EUR  
**Date souhaitée de versement** : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

  
**Compte à créditer** : FR34 2004 1010 0715 9739 0S03 876

**L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire habilité :  
(Cachet et signature)

## ANNEXE

# MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

---

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

**Considérant** l'Offre de financement d'un montant de 700 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par ISERE AMENAGEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement des travaux d'aménagement de la Zac "le Secrétant" dans le cadre d'une concession publique d'aménagement situé à Montbonnot Saint Martin (38330), pour laquelle la Communauté de Communes le Grésivaudan (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**VU** [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
*ou* [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
*ou* [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,000 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### **Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### **ARTICLE 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

#### **ARTICLE 8 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire**

**Considérant** la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :